



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Nos réf : 0100032107**

**S:\41 - Eau qualité\52 - Eaux pluviales déclaration\  
0100032107**

**Dossier suivi par : Nicolas GASPARD**

Service Eau et Ressources Naturelles / Unité Eau

Chargé Police de l'Eau

nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

Tél.: 02.47.70.82.29

**Direction départementale  
des territoires**

Tours, le 8 février 2024

La directrice départementale  
des territoires

à

VAL TOURAINE HABITAT  
7, RUE DE LA MILLETIERE  
37080 TOURS CEDEX 2

**Objet : dossier de déclaration** instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Rejets d'eaux pluviales – Projet d'aménagement « Les Rainettes » sur la commune de Neuillé-le-Lierre**

**Courrier de notification de décision**

Monsieur le Directeur,

Par demande reçue le 16 octobre 2023, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

**Rejets d'eaux pluviales – Projet d'aménagement « Les Rainettes » sur la commune de Neuillé-le-Lierre**

Après lecture du dossier actualisé déposé sous GUN le 12 janvier 2023 (en réponse à ma demande de compléments du 12 décembre 2023), j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration **sous réserve de l'obtention de l'accord pour la procédure de dérogation « espèce protégée »**.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de NEUILLE LE LIERRE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE durant une période d'au moins six mois. Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service

61, avenue de Grammont  
BP 71655  
37016 Tours Grand Tours Cedex 1  
Tél. : 02 47 70 80 90  
Mél : [ddt@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale,  
le Chef du Service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles,

Thierry JACQUIER

**Copie à :** Mairie de Neuillé-le-Lierre